

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2012

DATE DE CONVOCATION

DELIBERATION N°2012/01/M-T

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE QUATORZE MARS Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE

09 mars 2012

DATE D'AFFICHAGE

09 mars 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
ABSENTS : 02
QUORUM : 08
PROCURATION : 01

ETAIENT PRESENTS:

Maire.

Monsieur Jocelyn PRALIER 1^{er} Adjoint
Madame Rosaline CAMILLE 2^{ème} adjointe
Monsieur Patrick LABEAU 3^{ème} adjoint
Madame Marcelline POPO 4^{ème} adjointe
Madame Patricia BEAUNOL adjointe spéciale
Madame Valérie BATAILLIE Conseillère
Madame Liliane DAUPHIN Conseillère
Madame Pauline TARCY Conseillère
Madame Marie George DUMAISON Conseillère
Monsieur Vincent MAYEN Conseiller

Monsieur Brice SEPHO Conseiller Monsieur Marcel POPO Conseiller

ABSENTS EXCUSES:

Madame CHAVERIMOUTOU Liliane Conseillère

ABSENTS:

Monsieur Alain Patrick ROBINSON Conseiller

Bureau des collectivités locales, et du contentiaux

2 7 MARS 2012

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marcelline POPO, 4ème adjointe, a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées. Madame Liliane CHAVERI MOUTOU, ayant donné procuration à Madame Valérie BATAILLIE.

,

Délibération n° 01/2011/MT portant approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2011, après lecture de celui-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE:

<u>Article unique</u> : **DECIDE** d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2011

ADOPTÉE PAR DOUZE (12) VOIX POUR, CONTRE ZÉRO (02).

Pour certification exécutoire,

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 14 mars 2012.

PREFECTURE DE LA GUYANE Bureau des collectivités locales.

2 7 MARS 2012

ARRIVÉE

Patrick LECANTE

Le Maire.

Publication le: 28 MAR. 2012